

## **Règlement SHAREPLANETE jeux.shareplanete.com**

### Article 1 : PREAMBULE

La société SharePlanete SA qui édite le site jeux.shareplanete.com inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numero de matricule 20092212271 dont le siège social est situé au 13 avenue du bois L- 1251 LUXEMBOURG, propose sur le site Internet <http://jeux.shareplanete.com> une plate-forme de jeux concours gratuits sans obligation d'achat pour une durée limitée de deux ans, à compter du 10 juin 2010.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des Participants de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux proposés.

Les inscriptions sont limitées à une seule par personne. Chaque personne devenant par cette inscription un participant. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes. L'inscription est effectuée pour une durée illimitée, sans préjudice de la faculté pour chacune des parties de résilier unilatéralement, à tout moment, sans préavis ni justification, l'inscription du participant au jeu.

Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants ("les Participants") inscrits en ligne sur le Site Internet dont l'adresse URL principale est <http://jeux.shareplanete.com>, que ce soit sur le Site directement ou par le biais d'un Site partenaire affilié ("Le Partenaire" ou "Le Site Partenaire Affilié").

Les Participants s'entendent de toute personne physique ayant complété un bulletin de participation en y indiquant les informations personnelles requises pour l'ouverture d'un Compte Participant ("le Compte Participant") telles que définies dans les conditions de participation ci-après ("les Conditions d'adhésion").

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le site jeux.shareplanete.com se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

#### 2.2 Conditions de Participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit ouvrir un Compte Participant en se connectant directement sur le Site <http://jeux.shareplanete.com> ou par le biais du Site d'un Partenaire Affilié.

Pour cela, le Participant doit :

Sur le Site jeux.shareplanete.com ou celui d'un Partenaire Affilié :

accepter sans réserve aucune le présent Règlement

indiquer une adresse électronique (e-mail)

compléter sous son entière responsabilité le formulaire d'inscription en indiquant les mentions requises (nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, numéro de téléphone, etc.)

La participation au Jeu s'effectuant exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation multiple d'un même Participant (même nom, même prénom, même code postal, même date de naissance) sur jeux.shareplanete.com à travers plusieurs inscriptions pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du Participant au Jeu et l'annulation de son ou ses points.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

#### 2.3 Responsabilité du Participant :

Exactitude du formulaire et actualisation des données : Il est rappelé que le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations scrupuleusement exactes.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où le Participant n'aurait pas rempli le Formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse et/ou qu'il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors de l'inscription et les pièces produites pour prendre possession de son gain.

Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Par conséquent, il s'oblige à mettre à jour son Compte Participant des suites de tout changement portant sur ses coordonnées postales et/ou téléphoniques.

#### 2.4 Responsabilité du Compte Participant :

Le Participant assume la responsabilité pleine et entière du maintien de la confidentialité de ses informations. Chaque Participant est juridiquement responsable de l'utilisation de son Compte Participant, y compris dans le cas de l'utilisation de son Compte Participant par une tierce personne.

L'organisateur ne pourrait dans ce cas être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse du Compte Participant. En aucun cas, un Participant n'est autorisé à céder son Compte Participant ou autoriser le droit d'accès dudit Compte Participant au profit d'un tiers.

Le Participant s'oblige expressément à notifier à L'organisateur tout dysfonctionnement du Site jeux.shareplanete.com et du Serveur, qu'il s'agisse du Site par lui-même, des jeux et algorithmes générant les résultats des jeux, des écritures dans la base de données et notamment tout dysfonctionnement conduisant à des résultats de jeux anormaux. Par conséquent, le Participant s'interdit d'user ou abuser d'une telle défaillance et autorise L'organisateur à annuler tous gains visiblement issus d'une telle défaillance.

Le non-respect de l'un de ces engagements de loyauté pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du Participant aux Jeux et l'annulation de son Compte Participant.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, et l'acquisition de codes de jeu, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif d'achat en fonction des moyens de paiements utilisés tel qu'une facture téléphonique, une facture d'accès internet ou un extrait de relevé de compte bancaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB). Le Participant devra conserver pendant une durée de 1 (un) an les justificatifs liés à ses éventuels achats de codes de jeu à compter de la date de validation sur le site. Faute de réponse du Participant sous 15 (quinze) jours à une demande de justification, celui-ci sera exclu du jeu. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participations par mois calendaire à 500 (cinq cent) par Compte Participant.

### ARTICLE 3 - DOTATIONS, VALEUR ET NATURE DES LOTS

#### 3.1 Dotations

En cas de problème de livraison (délais de réception des gains supérieurs à 60 jours), le Participant gagnant est invité à se rapprocher de L'organisateur dans les meilleurs délais.

#### 3.2 Principes d'attribution

L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans aucun préavis, la teneur des gains proposés. Si un Participant n'accepte pas ces dernières modifications, il pourra à tout moment en aviser L'organisateur afin d'obtenir la clôture sans frais (sauf le remboursement des frais de jeux conformément à l'article 7) de son Compte Participant et la résiliation de son adhésion au Site jeux.shareplanete.

L'organisateur pourra purement et simplement annuler son Compte Participant et annuler tous gains auxquels pourrait prétendre un Participant si son Compte Participant présentait des irrégularités flagrantes ou encore si L'organisateur était convaincu de tricherie, fraude ou manipulation de la part du Participant, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Tout manquement au respect intégral des règles de jeu définies par le présent Règlement de Jeu autorise L'organisateur à radier sans aucun préavis le Participant incriminé.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### 3.4 Principe de l'Instant Gagnant

Le site comprend plusieurs sessions de jeux dites "instants gagnants" de manières simultanées et indépendantes les unes des autres.

On entend par Instant Gagnant une session de jeu permettant d'atteindre le nombre d'appels fixé et de remporter le lot objet de l'Instant Gagnant.

Chaque jeu instant gagnant dispose d'un lot, et pour chaque lot, un nombre de jeux (appels) fixe lui est attribué par l'organisateur et à sa seule discrétion. Dès lors que le nombre de jeux (appels) est atteint, le lot est automatiquement gagné et le compteur de ce jeu est remis à zéro.

L'attribution des lots ne présente aucun mystère par le fait que chaque lot est attribué selon une constante mathématique dans laquelle le « sort ou hasard » n'intervient jamais.

Un barème (voir ci-dessous) détermine donc pour chaque lot (chaque jeu instant gagnant) un nombre de jeux fixe (appels) à effectuer sur l'ensemble des Participants pour que le lot soit gagné.

Lors de chaque jeu, de chaque Participant, celui-ci est informé du positionnement de son jeu dans le barème attribué au jeu instant gagnant pour lequel il vient de participer.

Chaque jeu instant gagnant est automatiquement renouvelé pendant toute la durée du jeu à chaque fois que le lot est remporté.

Pour participer à une session Instant Gagnant le Participant doit obtenir 1 (un) code d'accès qui lui permettra de valider sa participation

Mode d'obtention de codes d'accès proposé aux Participants :

- en envoyant le mot clef indiqué par SMS en composant le numéro court de type 8xxxx 3,00 € TTC (trois euro Toutes Taxes Comprises) par message ou 7xxxx 0,50 € TTC (un demi euro Toutes Taxes Comprises) par message, hors coût SMS facturé par l'opérateur. Le Participant recevra en retour sur son téléphone mobile un message lui indiquant le code d'accès, code qu'il devra conserver.

#### 3.5 LES LOTS

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont présentés et annoncés sur le site.

La liste des cadeaux sera mise à jour sur le site directement.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts ou le nombre d'appels nécessaire à leur attribution.

Le nombre d'appels précisé dans le tableau signifie que, tous appels des participants cumulés, l'instant gagnant est déclenché par l'appel de rang N ( exemple : le participant qui effectue l'appel numéro 1000 gagne une place de spectacle).

| Désignation lots      | Nombre d'appels |  |
|-----------------------|-----------------|--|
| Place de spectacle    | 1000            |  |
| Appareil électronique | 5000            |  |
| Article de mode       | 10000           |  |

Le déclenchement de l'attribution des lots s'entend par un nombre cumulé d'appels qui, pour un lot donné et un lot uniquement, indépendamment des autres lots, permet l'attribution dudit lot. L'organisateur est libre de synchroniser la mise en jeu d'un lot au moment qu'il désire.

#### ARTICLE 4 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent à tout moment d'un droit de consultation, de modification ou de retrait, de toutes données personnelles portées à la connaissance de L'organisateur lors de l'utilisation de ses services étant noté que la base de données constituée par les données d'inscription a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant par Compte à leur Compte Participant à tout moment sur le Site Internet [www.jeux.shareplanete.com](http://www.jeux.shareplanete.com) et de suppression des dites informations sur simple demande écrite adressée :

Par voie électronique à : [contact@shareplanete.com](mailto:contact@shareplanete.com)

#### ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET DROITS DE L' ENTREPRISE

##### 5.1 Conditions préalables à l'inscription

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le World Wide Web.

Le Participant doit être titulaire de la ligne téléphonique qu'il utilise, ou avoir une autorisation du titulaire.

##### 5.2 Responsabilité de L'organisateur

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur (browser) donné. Il en est de même pour le mauvais fonctionnement du Serveur SMS+ pour des raisons non imputables à L'organisateur.

L'organisateur ne garantit pas que le Site [jeux.shareplanete.com](http://jeux.shareplanete.com) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, L'organisateur ne garantit pas que son Site de jeu, les serveurs qui y donnent Compte et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

En aucun cas L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à

Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Plus généralement, L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant à son Jeu. La participation du Participant vaut acceptation de cette condition.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

### 5.3 Droit d'exclusion

L'organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à la clôture de son Compte Participant et à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le Participant pourrait prétendre.

L'organisateur pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer tout Compte Participant présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant.

Le Participant confère également le droit à L'organisateur d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique du Site jeux.shareplanete.com ou du Serveur, qu'il s'agisse du Site par lui-même ou par le biais d'un Site Affilié, du Serveur par lui-même, des Jeux et algorithmes générant les résultats des Jeux, des écritures dans la base de données. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

L'organisateur peut supprimer le Compte Participant de tout utilisateur ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains, quels qu'ils soient, sur le Site jeux.shareplanete, un Site Affilié et/ou le Serveur. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

### ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

En s'inscrivant sur le Site, le Participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à utiliser le Site jeux.shareplanete.com en respectant les conditions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

### ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, de sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Le site jeux.shareplanete conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Les frais engagés pour l'obtention d'un code d'accès par SMS seront remboursés sur la base de 1 (un) SMS par participation soit pour le service 8xxxx : 3 € (trois euros) TTC plus coût de 1 (un) SMS facturés par l'opérateur soit 0,10 € (dix centimes), soit 3,10 € (trois euros et dix centimes) TTC et pour le service 7xxxx : 0,50 € (un demi euros) TTC plus coût de 1 (un) SMS facturés par l'opérateur soit 0,10 € (dix centimes), soit 0,60 € (soixante centimes d'euro) TTC.

Pour les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : Ils seront également remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept (0.07 €) centimes d'Euro par photocopie. Pour obtenir le remboursement, le Participant doit impérativement adresser sa demande par écrit à l'adresse ci-après:

SHAREPLANETE.

JEUX.SHAREPLANETE - Frais de connexion SMS

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

13 avenue du bois  
L-1251 LUXEMBOURG

Et accompagner sa demande des pièces suivantes :

- 1) une adresse de remboursement
- 2) photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) en précisant son pseudonyme de Participant ("Identifiant"),
- 3) photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom)
- 4) l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au Site
- 5) l'indication du ou des Codes joués avec à chaque fois la date et l'horaire précis d'utilisation
- 6) en cas de demande de remboursement des frais de connexion, les copies du contrat et de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures des connexions du Participant au Site

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de dix (10) jours après la participation pour laquelle le Participant exige le remboursement des frais de connexion, le cachet de la poste faisant foi.

L'organisateur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais téléphoniques que si sa participation au Jeu est valide.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais téléphoniques que si le Participant est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu. A défaut, le Participant devra joindre une autorisation écrite du titulaire de la ligne téléphonique utilisée stipulant très précisément que : "Le Participant (Nom et prénom indispensables) est autorisé à utiliser la ligne téléphonique dont le numéro d'appel est le suivant : " numéro ", pour appeler le Service SMS+ de L'organisateur au numéro : " numéro " (3,00 Euro/SMS ou 0,50 Euro/SMS) afin de participation au Jeu Jeux.shareplanete." L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Participant pour participer au Jeu.

La demande de remboursement n'est valide que si le Participant réunit les conditions suivantes :

- Le Participant est âgé de 18 ans révolus
- Le Participant a bien participé aux jeux Jeux.shareplanete
- Le Participant a bien utilisé Le Service de Jeux.shareplanete en composant le numéro d'accès au Service en vigueur à la date de la participation au Jeu objet de la demande de remboursement.
- Le Participant a utilisée une ligne téléphonique dont il est le titulaire ou, à défaut, une ligne téléphonique d'un tiers ayant expressément et par écrit autorisé le Participant à appeler le service SMS+ de L'organisateur (Fournir l'autorisation originale).

L'organisateur a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à la vérification et à la démonstration de l'effectivité de la participation d'un Participant aux Jeux du site.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite dans le cas de demandes de remboursement frauduleuses.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours et/ou une session de jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée de la session de jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur du jeu, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par le partenaire ou les partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé à l'organisateur.

#### ARTICLE 8 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du site jeux.shareplanete.com feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé

par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code confidentiel attribué à un Participant, à la suite de son inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

#### ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus diffusés sur les Sites [www.jeux.shareplanete.com](http://www.jeux.shareplanete.com) et Affiliés ainsi que sur le Service, sont protégés par les droits d'auteur de la société SHAREPLANETE et/ou de ses Fournisseurs et/ou Partenaires.

Ces contenus s'entendent, à titre principal et non limitatif : Les informations et données, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit (structure informatique, pages HTML, fixes ou générées automatiquement, fichiers sources, fichiers images, sons, vidéos, etc....).

Les régimes de propriété intellectuelle y afférents interdisent toute reproduction, partielle ou totale, diffusion, adaptation, utilisation des éléments appelés à être diffusés sur le Site ou le Service ainsi que sur les Sites Affiliés à [jeux.shareplanete.com](http://jeux.shareplanete.com). Les Participants s'interdisent en conséquence toute opération de cette nature.

#### ARTICLE 10 - LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Le site et le présent règlement sont régis par le droit Luxembourgeois.

En cas de litige ou de désaccord entre les parties, le seul tribunal à solliciter est celui de Paris. SHAREPLANETE est une entreprise de droit Luxembourgeois.

#### ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du Site et/ou de son exploitation, L'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement des jeux ou services proposés sur le Site.

Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au Participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Tout Participant déjà inscrit sera informé dès sa connexion au Site ou par tout autre moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.

Si le Participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à L'organisateur par tous moyens, notamment en contactant le service clientèle. Ce refus entrainera la clôture immédiate du compte du Participant sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité, sauf le remboursement des frais de jeux conformément à l'article 7.

#### ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SHAREPLANETE – Jeux [jeux.shareplanete.com](http://jeux.shareplanete.com) – 13 avenue du bois, L-1251 LUXEMBOURG.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.